Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260423-19_2026-DE

Saint-Lunaire

Souscription de deux abonnements mobiles avec la société ORANGE

DECISION MUNICIPALE
N° 2026-19

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000,00€ HT ;

Vu la proposition financière de la société ORANGE portant sur deux abonnements et la fourniture de téléphones mobiles.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition financière de la société ORANGE SA - 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux - portant sur deux abonnements téléphoniques professionnels et la fourniture de deux téléphones mobiles.

ARTICLE 2 : Les prestations retenues représentent un coût total de 1 933,80€ HT soit 346,80€ HT pour le premier mois puis 69,00€ HT pour les 23 mois suivants.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 23/04/2026

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)